



Comité de Pilotage – 3 Février 2022

Omya Sainte Croix de Mareuil (24)



THINKING OF TOMORROW

omya.com

PARTICIPANTS



Présents

Antoine GUENEAU - Omya

Alice LUCIOL – Omya

Mairie de Sainte-Croix de Mareuil – Madame Boyer Josiane

Mairie de La Rochebeaucourt – Monsieur Bosdevesy Michel

DREAL Bordeaux – Madame Rispal

Absents excusés

Mairie de Champeau et la Chapelle Pommier – Monsieur Raymondaud Max

Mairie de Mareuil en Périgord – Monsieur Ouiste Alain

PNR La Coquille – Monsieur Devillegier Cédric

CBNSA – Monsieur Abadie Jean-Claude

CENA – Messieurs Duffau et Cosson

DREAL Périgueux – Monsieur Briot Bertrand

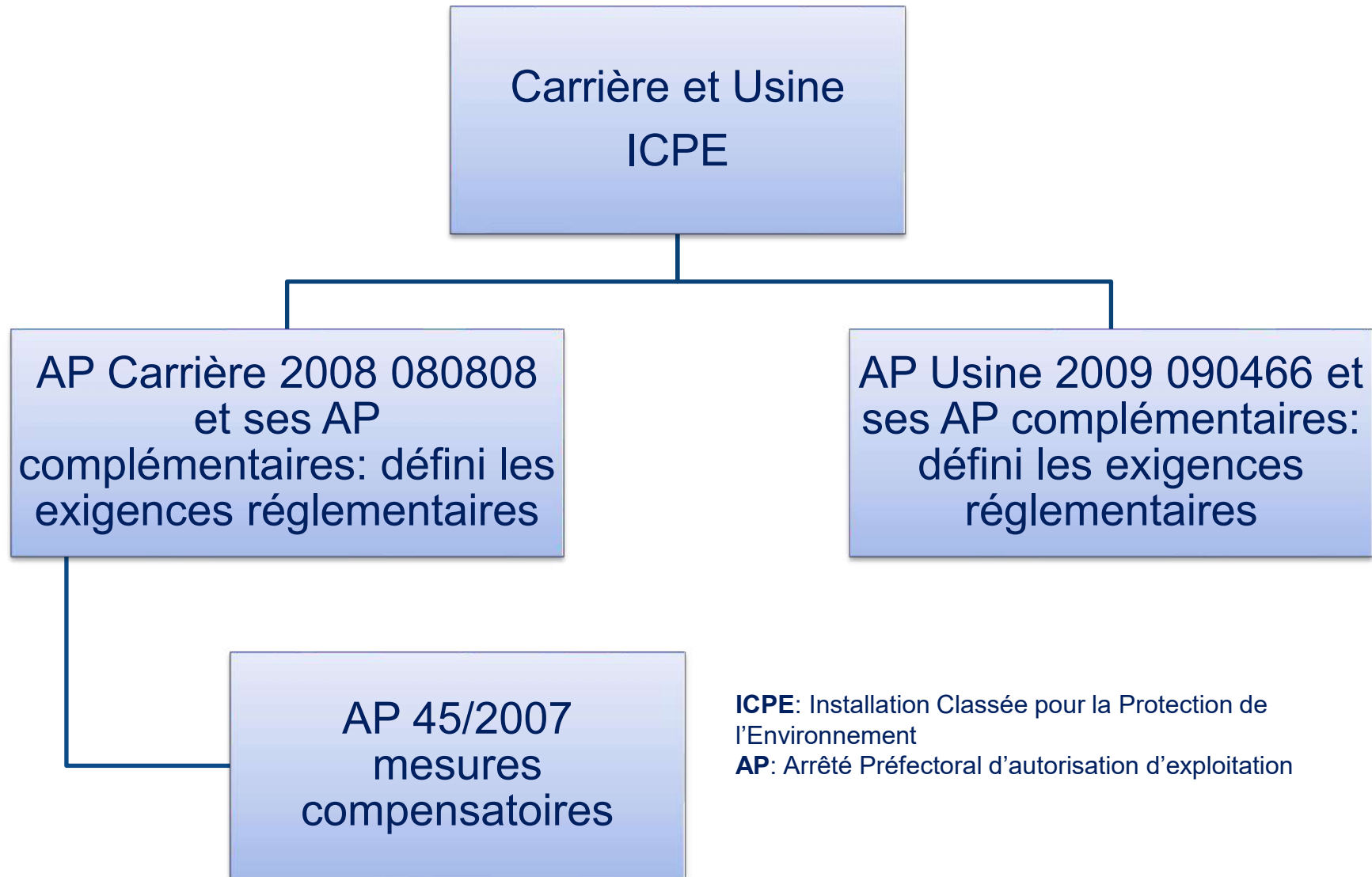
ORDRE du JOUR



- ✓ Sécurité
- ✓ Actualités du site
- ✓ Activités sur « La Forêt » → CEN
- ✓ Mesures compensatoires
- ✓ Divers



Contexte réglementaire





- **Plan de conservation des 6 espèces protégées par CBNSA: réalisé** (Conservatoire Botanique National Sud Atlantique)
- **Financement de l'acquisition et de la gestion de pelouses calcicoles à des fins conservatoires**
- **APPB zone Sud** (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)
- **Restauration expérimentale d'une pelouse calcicole: jardins expérimentaux**
- **Suivi scientifique**
- **COFIL**



Bilan éco & social 2021

- Effectif du site à Décembre 2021 → 34 salariés Omya + 8 salariés SMELT
- Volumes expédiés (hors granulats) en hausse de 20% Vs 2020
- Coûts énergétiques conséquents sur le dernier trimestre 2021
- Nouveau plan minier Vs modification AP :
 - Revue de l'actuel PLUI pour la prise en compte de notre AP

Plan de gestion – La « Forêt des Plaines »

Les opérations programmées telles que définies dans le plan de gestion sont variables suivant les années de mises en œuvre du plan de gestion.

Concernant la dernière année de mise en œuvre du plan de gestion (2021), le détail des opérations programmées est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE D'INTERVENTION

Les opérations d'accompagnement technique « Mise en œuvre du plan de gestion simplifié pour la conservation de 5 espèces protégées sur l'emprise de l'APPB des pelouses calcicoles de la forêt des plaines » devront être réalisées au plus tard dans un délai de 1 an, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant des opérations de l'accompagnement technique « Mise en œuvre du plan de gestion simplifié pour la conservation de 5 espèces protégées sur l'emprise de l'APPB des pelouses calcicoles de la forêt des plaines » pour l'année 2021 est établi à 9250 € HT.

➔ Plan de gestion forêt des plaines:

- le bilan d'activité annuel 2021 de la Forêt des plaines en cours de rédaction par le CEN
- intégration au plan de gestion des 44 ha ?

A.1. Suivi, Etudes, Inventaires (SE)
SE1. Mise en œuvre et suivi des travaux de gestion mécanique : SE2. Mise en œuvre et suivi de la gestion par pâturage Coordination et suivi de la gestion mécanique ou de la gestion par pâturage réalisés par un prestataire
SE3. Suivi floristique des 5 espèces protégées
<i>sous total</i>
A.2. Gestion administrative et partenariale (AD)
AD1. Partage de données et échanges avec les partenaires
AD3. Rédaction du rapport d'activité annuel
AD4 -Rédaction du bilan quinquennal
AD5. Coordination du dossier et suivi administratif et financier : Coordination technique et scientifique / Relecture
<i>sous total</i>
TOTAL MISE EN OEUVRE DE LA 5ème ANNEE DU 1er PLAN DE GESTION
B. REDACTION DU 2ème PLAN DE GESTION
B.2. État des lieux / Diagnostic / Cartographie
Actualisation de la cartographie des habitats naturels
<i>sous total</i>
B.3. Définition des mesures de gestion
Définition des mesures de gestion / Echanges techniques avec les intervenants potentiels / Chiffrage des actions
<i>sous total</i>
B.4. Elaboration du document de gestion
Numérisation et édition cartographique Plan de gestion décennal
<i>sous total</i>
B.5. Coordination de l'étude et réunions de présentation
Préparation et animations de la réunion de restitution (comité de suivi 2021) Préparation et animations de la réunion de restitution (comité de suivi 2022) Coordination technique et scientifique

Acquisitions Mesures Compensatoires



“

45Ha 01a 37ca

Champeau la Ch. Pommier	AD	9 et 30	1,2890	20/12/2017
	AD	28-35-73-101	1,9514	20/12/2017
	AD	29 et 71	0,7756	20/12/2017
	AD	1-2-3-5-8-12-19-20-21-23 et 34	6,2772	20/12/2017
	AD	22-27-102	1,2180	20/12/2017
	AD	6	0,1458	20/12/2017

L'objectif des 44Ha
est atteint



Mairie Propriétaire	Section Parcelle	Numéro Parcelle	Surface (ha) approximative	Signature
La Rochebeaucourt	AK	14	0,4519	27/11/2015
	AT	119	0,0422	27/11/2015
	AT	122	0,0782	27/11/2015
	AK	3	0,0440	15/01/2016
	AK	38	1,8443	15/01/2016
	AT	62	0,1194	18/12/2015
	AT	103	0,0019	18/12/2015
	AT	121	0,0570	27/11/2015
	AT	64	0,2922	27/11/2015
	AK	40	0,0346	15/04/2016
	AK	50	0,0339	15/04/2016
	AK	52	0,2357	15/04/2016
	AK	10	0,3863	26/08/2016
	AK	11	0,6273	26/08/2016
	AK	15	0,4116	18/12/2015
	ZB	58	0,1970	18/12/2015
	ZB	61	1,0645	18/12/2016
	AK	8	0,4736	15/01/2016
	ZB	64	2,1726	15/01/2016
	AK	5	1,5627	26/08/2016
	AK	7	0,1855	26/08/2016
	AK	9	2,0117	18/12/2015
	AT	46	0,0709	27/11/2015
	AT	50	0,0238	27/11/2015
	AT	60	0,0719	27/11/2015
	AT	63	0,3035	27/11/2015
	AT	68	0,0058	27/11/2015
	AT	102	0,0115	27/11/2015
	AT	120	0,0918	27/11/2015
	AT	52	0,2430	15/04/2015
	ZB - AK	62 // 36-37-44	1,9852	15/09/2017
	AT	53	0,2455	15/09/2017
	AK	18 - 20	0,3718	15/09/2017
	ZC - AL	40-41 // 59-71	0,6205	15/09/2017
	AK	43	0,0638	15/09/2017
	AK	21	0,8659	08/12/2017
	AL	85	2,8929	08/12/2017
	AK	22	0,9094	08/12/2017
	AK	12 et 16	5,1443	23/03/2018
	Al	41	7,1071	14/12/2021

Plan de gestion – 44 Ha



Convention entre le CEN et Omya pour l'élaboration du plan de gestion des 44Ha sur 10 ans → **signée fin 2021**

Le coût annuel devra être évalué et le budget validé en COPIL

ARTICLE 2 : OPERATIONS PREVUES

L'accompagnement technique « Elaboration du plan de gestion pour la conservation de 5 espèces protégées sur l'emprise des 44 hectares de mesures compensatoires » se décline principalement en :

- une phase préparatoire à la rédaction du plan de gestion : recueil et analyse des données bibliographiques disponibles, reprises cartographiques sous SIG des données ;
- l'élaboration du plan de gestion : contexte, description du patrimoine naturel, numérisations cartographiques, évaluation patrimoniale, définition des objectifs, plan d'actions quinquennal avec évaluation du coût des actions de restauration, d'entretien et de suivis ; Ce plan de gestion intégrera le plan de gestion de la forêt des plaines qui arrive à échéance fin 2021 ;
- la coordination technique et le suivi du dossier en lien avec le PNR Périgord Limousin (assistance à maîtrise d'ouvrage) et le Comité de pilotage local sur le suivi des mesures compensatoires.

La synthèse des actions programmées est jointe en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE D'INTERVENTION

Les opérations d'accompagnement technique « Elaboration du plan de gestion pour la conservation de 5 espèces protégées sur l'emprise des 44 hectares » devront être réalisées au plus tard dans un délai de 2 ans, à compter de la signature de la présente convention.

Plan de gestion – 44 Ha



Sur 2021

- Elaboration des cartographies des habitats - répartition des 6 espèces à l'échelle de l'ensemble des surfaces de mesures compensatoires

Fin 2022:

- Restitution du plan de gestion

Merci de votre attention



THINKING OF TOMORROW

omya.com